



Aides Énergie Boulangeries-Pâtisseries

Entreprises de - 10 salariés (équivalents temps plein hors apprentis et contrats de professionnalisation)			Entreprises de – et + 10 salariés		
Le bouclier tarifaire (électricité)		Le plafonnement du prix moyen de l'électricité à 280 €/MWh		L'amortisseur électricité	Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz
Éligibilité	Puissance souscrite <= 36 kVA		Puissance souscrite < = > 36 kVA		Puissance souscrite > à 36 kVA
	Ayant souscrit un contrat d'électricité au tarif réglementé de vente (TRV) du fournisseur histo- rique	Ayant souscrit un autre type de contrat (offre indexée sur le TRV, offre de mar- ché)	Avoir signé votre contrat de fourniture d'électricité entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour l'année 2023		- Avoir encore un prix d'énergie de + 50% par rapport au prix moyen payé en 2021, après application de l'amortisseur électricité - Avoir des dépenses d'énergie de + 3% du chiffre d'affaires 2021 (dépenses appré- ciées avant application de l'amortisseur)
Démarches à effectuer	Aucune démarche à effectuer	Contacter votre fournisseur d'électricité, remplir et adresser <u>l'attestation sur l'honneur</u>			Se connecter à votre espace professionnel sur impot.gouv.fr et remplir les documents
Prise en charge	Limitation de la hausse des prix de l'électricité à 15 %	Limitation de la hausse du prix de l'électricité	Plafonnement à 280 euros / MWh en moyenne sur l'année 2023	Réduction jusqu'à 20% environ de la facture d'électricité	Réduction jusqu'à 40% de l'augmentation de la facture d'électricité après application de l'amortisseur et du guichet
Liens utiles		Modèle d'attestation sur l'honneur : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Mo-dele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf?v=1673429262			Simulateur : https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite
Application	Du 1 ^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023		Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023		

Possibilité de demander :

- Le report du paiement de vos impôts et cotisations sociales
- L'étalement de vos factures d'énergie

Points de contact dédiés aux entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises#>